

## Législation provinciale ayant des implications sur des travaux dans l'eau ou en bordure de l'eau en Ontario

### Loi sur les terres publiques

En Ontario, la loi stipule que les lits de la plupart des lacs et d'autres cours d'eau sont des terres publiques. Il est donc habituellement nécessaire d'obtenir un permis de construction avant le début de travaux à ces endroits. Des activités comme le dragage et le remblayage en bordure de propriétés riveraines privées peuvent même exiger un permis de construction.

### Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières

Des changements dans l'écoulement des cours d'eau traversant votre propriété peuvent avoir des effets sur les poissons et autres espèces sauvages de l'Ontario. Un permis de construction est requis pour toute activité ayant une incidence sur le débit, la rétention ou la diversion des eaux.

## DES LIVRETS SONT DISPONIBLES CONCERNANT LES PROJETS RIVERAINS DE ROUTINE

Pour obtenir une copie électronique de l'ABC des drains, des quais ou des rivages, visitez le site Web de Pêches et Océans Canada ci-dessous, et choisissez l'option « Infocentre » suivie de « Lignes directrices » et « Feuillettes d'information ».

### Travaillons ensemble à la protection de l'habitat du poisson

Les programmes de gestion des pêches visent entre autres à réaliser un gain net d'habitat du poisson. Vous pouvez contribuer à l'atteinte de cet objectif en travaillant avec le personnel du ministère à la préservation des populations de poissons dans nos lacs, rivières et autres cours d'eau pour les générations futures.

### Loi sur les Offices de protection de la nature

Des Offices de protection de la nature visant des bassins versants distincts ont la responsabilité de gérer les programmes de protection des ressources de concert avec les municipalités et la Province de l'Ontario. Des permis de construction peuvent être requis pour des activités liées au remblayage, à la construction et à la modification de voies navigables dans les plaines inondables.

### Premières démarches en vue d'obtenir les approbations et permis requis

Communiquez d'abord avec un des organismes suivants de votre région :

- ❖ Si votre terrain est situé dans un bassin versant régi par un Office de protection de la nature (OPN) - adressez-vous à l'OPN de votre région.
- ❖ S'il n'y a aucun OPN dans votre région - adressez-vous à un bureau local du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario (MRNO).

## Introduction

- ❖ Si votre terrain est en bordure du canal Rideau, de la voie navigable Trent-Severn ou d'autres terrains fédéraux - adressez-vous au bureau de l'Agence Parcs Canada (APC) de votre région.

Peu importe que vous contactiez en premier l'OPN de votre région, un bureau du MRNO ou de l'APC, le personnel de chaque bureau peut vous aider à déterminer quelles sont les exigences requises quant à votre projet particulier. L'organisme de réglementation provincial auquel vous vous adresserez vous renseignera sur les étapes à suivre pour obtenir toutes les approbations exigées en vertu des lois provinciales et fédérales. En outre, le personnel de ces organismes peut vous aider à choisir les méthodes les mieux indiquées pour effectuer vos travaux dans le respect de l'environnement.



### Contacts

Canada

This publication is also available in English.

[www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan](http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan)

Travaillons ensemble pour protéger et préserver les ressources aquatiques de l'Ontario

# CE QU'IL IMPORTE DE SAVOIR SUR l'habitat du poisson

Les poissons ont besoin d'endroits sains pour vivre, se nourrir et se reproduire. On appelle habitat les endroits où les poissons trouvent ce qu'il leur faut pour combler leurs besoins en matière d'alimentation, d'abri, d'eau, de reproduction et de croissance tout au long de leur cycle de vie. La plupart des espèces choisissent habituellement pour cela les eaux à proximité des rivages. Les lacs, les réservoirs, les rivières, les ruisseaux, les marais, les marécages, les canaux, les drains et même les baissières sous l'eau sont autant d'environnements favorables à la vie des poissons. Si vous êtes propriétaire ou locataire d'une propriété riveraine, ou si vous travaillez sur un projet dans l'eau ou près de l'eau, la zone littorale est un endroit important pour l'habitat du poisson.

Le présent feuillet d'information vise à présenter la série intitulée *Travaux en bordure de l'eau?* qui fournit la liste des divers organismes de réglementation à contacter et des lois en vigueur dans votre province concernant les travaux effectués dans l'eau ou en bordure de l'eau.

Les feuillets d'information de la série *Travaux en bordure de l'eau?* fournissent des renseignements sur l'habitat du poisson. Ceux-ci vous aideront à planifier et à suivre le processus approprié pour obtenir les approbations qui vous permettront d'entreprendre différents types de projets. Ils renferment également des renseignements généraux plus détaillés qui pourraient avoir un impact sur l'habitat du poisson qui se trouve dans l'eau et près de l'eau. Ces feuillets d'information définissent aussi les meilleures pratiques à adopter dans le cadre de projets riverains courants comme la construction de hangars à bateaux ou de quais, l'aménagement de plages, l'enlèvement des plantes aquatiques, le dragage, la construction sur les rives, la lutte contre l'érosion et la restauration des rives.

Quel que soit votre projet, nos feuillets d'information peuvent vous aider en orientant votre démarche vers les personnes-ressources que vous devez contacter pour connaître la meilleure façon de réaliser



le projet sans nuire à l'environnement. En planifiant minutieusement vos projets, vous pouvez contribuer à la protection des poissons dans votre lac ou rivière ainsi qu'à la préservation de l'habitat du poisson le long des rives de votre propriété.

### La Loi sur les pêches et la protection de l'habitat du poisson

Pour assurer la protection de l'habitat du poisson, les organismes de réglementation provinciaux de votre région, l'Agence Parcs Canada (APC) et Pêches et Océans Canada (MPO) veillent tous à l'application de certaines exigences réglementaires que vous devez connaître avant d'entreprendre vos travaux. Ces exigences peuvent influencer la marche à suivre pour l'exécution de projets dans l'eau et en bordure de l'eau.

Dans la plupart des cas, vous devez obtenir des permis de construction en vertu des lois provinciales et fédérales. La *Loi sur les pêches* du gouvernement fédéral a pour but de protéger l'habitat du poisson. En vertu de cette loi, il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation (DDP) de l'habitat du poisson, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du ministre de Pêches et Océans Canada. Une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* peut aussi être exigée si votre projet comporte l'utilisation d'explosifs dans l'eau ou à proximité, la destruction de poissons par des moyens autres que la pêche ou la création d'un obstacle à la migration des poissons. Seul, le ministre de Pêches et Océans Canada peut autoriser ces activités. La Loi stipule également qu'il est interdit de rejeter une substance nocive dans des eaux où vivent des poissons.

Pour obtenir de plus amples détails sur les autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches*, veuillez consulter les publications suivantes : *Vos obligations selon la loi*, et *Directives sur le principe d'aucune perte nette* qui ont été rédigées par le MPO. Ces brochures vous donnent des renseignements sur les activités qui pourraient nuire au poisson et à son habitat et précisent vos responsabilités en vertu de la *Loi sur les pêches*.

Pour certains projets, il peut être nécessaire d'obtenir des approbations supplémentaires. Par exemple, certains quais peuvent nécessiter l'approbation de la Garde côtière canadienne (MPO) pour évaluer le risque de nuire à la navigation en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*.

Le processus d'approbation peut prendre un certain temps, il est donc préférable de présenter vos demandes aussitôt que possible!

### Informations à fournir pour obtenir les approbations

Lorsque vous présentez une demande en vue d'obtenir une approbation ou un permis provincial ou fédéral, on vous demande de fournir certaines informations sur la nature des travaux proposés. Il est donc important de joindre tous les renseignements détaillés pertinents pour que votre projet puisse être évalué efficacement et approuvé. Assurez-vous d'inclure au moins les informations de base suivantes avec votre demande d'examen :

OCTOBRE 2013

## TRAVAUX EN BORDURE DE L'EAU?

Cette série de feuillets d'information a été développée par Pêches et Océans Canada (MPO) en collaboration avec ses partenaires en Ontario, les Offices de protection de la nature, le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario et Parcs Canada. Ces feuillets seront une source utile d'information qu'il importe de connaître pour mener à bien vos projets de routine en bordure de l'eau en utilisant des pratiques respectueuses de l'environnement. Pour consulter la liste complète de feuillets d'information de la série *Travaux en bordure de l'eau?* et les autres publications de Pêches et Océans Canada, visitez notre site Web à [www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan](http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan) et choisissez l'option « Infocentre » suivie de « Lignes directrices et Feuillettes d'information ».

## BUREAUX DE DISTRICT DU SECTEUR DE L'ONTARIO ET DES GRANDS LACS

**District de Burlington**  
304-3027, chemin Harvester  
B.P. 85060  
Burlington (ON) L7R 4K3  
Tél. : (905) 639-1835  
Télé. : (905) 639-3549  
Courriel : referrals.burlington@dfo-mpo.gc.ca

**District de Parry Sound**  
28, rue Waubeek  
Parry Sound (ON) P2A 1B9  
Tél. : (705) 746-2196  
Télé. : (705) 746-4820  
Courriel : referrals.parrysound@dfo-mpo.gc.ca

**District de Peterborough**  
501, chemin Towerhill, bureau 102  
Peterborough (ON) K9H 7S3  
Tél. : (705) 750-0269  
Télé. : (705) 750-4016  
Courriel : referrals.peterborough@dfo-mpo.gc.ca

**District de Prescott**  
401, rue King Ouest  
Prescott (ON) K0E 1T0  
Tél. : (613) 925-2865, ext. 120  
Télé. : (613) 925-2245  
Courriel : referrals.prescott@dfo-mpo.gc.ca

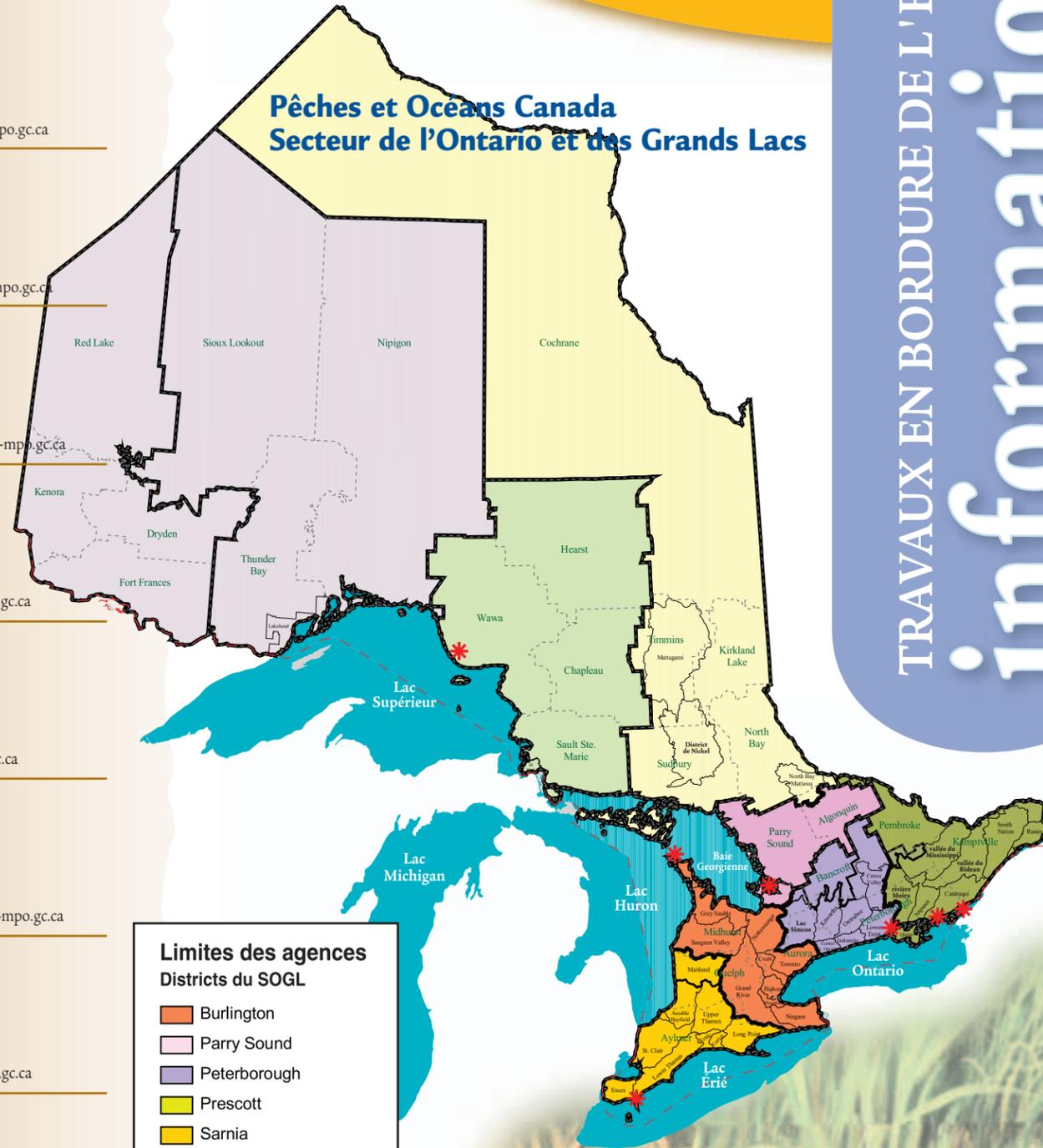
**District de Sarnia**  
703-201, rue Front Nord  
Sarnia (ON) N7T 8B1  
Tél. : (519) 383-1821  
Télé. : (519) 383-0699  
Courriel : referrals.sarnia@dfo-mpo.gc.ca

**District de Sault Ste. Marie**  
1219, rue Queen Est  
Sault Ste. Marie (ON) P6A 2E5  
Tél. : (705) 941-2039  
Télé. : (705) 941-2013  
Courriel : referrals.saultstемarie@dfo-mpo.gc.ca

**District de Sudbury**  
1500, rue Paris, bureau 1  
Sudbury (ON) P3E 3B8  
Tél. : (705) 522-2816  
Télé. : (705) 522-6421  
Courriel : referrals.sudbury@dfo-mpo.gc.ca

**District de Thunder Bay et Kenora**  
**Thunder Bay**  
425-100, rue Main  
Thunder Bay (ON) P7B 6R9  
Tél. : (807) 346-8118  
Télé. : (807) 346-8545  
Courriel : referrals.thunderbay@dfo-mpo.gc.ca

**Kenora**  
Lakeside Beach, B.P. 649  
3<sup>e</sup> avenue Sud  
Kenora (ON) P9N 3X6  
Tél. : (807) 468-6441  
Télé. : (807) 468-6973  
Courriel : referrals.kenora@dfo-mpo.gc.ca



### Limites des agences Districts du SOGL

- Burlington
- Parry Sound
- Peterborough
- Prescott
- Sarnia
- Sault Ste. Marie
- Sudbury
- Thunder Bay et Kenora

- Limite du MRNO
- Office de protection de la nature
- Frontière internationale
- \* Sites de Parcs Canada

# TRAVAUX EN BORDURE DE L'EAU? information

- ◆ Vos nom, adresse, numéro de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (s'il y a lieu).
- ◆ Le nom et l'emplacement du plan d'eau - y compris les numéros de lot et de concession, noms du comté, du canton et de la municipalité, ainsi que les coordonnées de longitude et de latitude, si vous les connaissez.
- ◆ Une preuve établissant que la propriété où les travaux seront effectués vous appartient, et les plus récents levés officiels.
- ◆ Une description détaillée du site des travaux comprenant une carte du site signée et datée ou un croquis indiquant l'emplacement des bâtiments existants, des limites de propriétés et la moyenne annuelle de la laisse de crue.
- ◆ Un exemplaire de vos plans avec une description du projet de construction, le temps de l'année où vous prévoyez construire et les techniques et les matériaux de construction. Décrivez également tout autre plan de rechange envisagé.
- ◆ Les photographies du site des travaux libre de glace et des rives avoisinantes sont facultatives, mais il est recommandé de les fournir avec votre demande pour en accélérer le traitement.

Pour faciliter l'évaluation précise des grands projets ou des projets plus complexes, certains renseignements supplémentaires pourront être exigés, tels que :

- ◆ une description des habitats et des communautés de poissons (noms des espèces) sur le site ou à proximité;
- ◆ une évaluation des incidences éventuelles sur le poisson et son habitat et des moyens que vous avez l'intention de prendre pour minimiser ou compenser toute DDP de l'habitat.

C'est toujours une bonne idée de parler de votre projet au personnel municipal, aux ingénieurs et fournisseurs de matériaux de construction de votre localité afin de vous assurer que tous les aspects de votre projet sont bien planifiés.

Lors du traitement de votre demande, il est souvent nécessaire que des employés du ministère ou de l'Office effectuent une visite du site.

### Pour obtenir un permis d'effectuer des travaux

Il se peut que vous ayez besoin d'obtenir un ou plusieurs permis des organismes provinciaux de réglementation avant d'entreprendre des travaux. Vous devez attendre d'avoir en main le ou les permis exigé(s) avant de commencer. Selon l'endroit désigné pour votre projet, votre demande sera examinée par l'organisme de réglementation provincial de cette région ou on vous informera de l'organisme à qui vous devez vous adresser. Les lois provinciales devant être observées en Ontario sont énumérées à la dernière page du présent feuillet.

Les permis de construction peuvent comporter certaines conditions, comme le temps de l'année où vous pouvez entreprendre ce genre de travaux. Veuillez lire attentivement les conditions mentionnées sur votre permis. Si vous croyez ne pas être en mesure de toutes les satisfaire, n'entreprenez pas vos travaux. Communiquez immédiatement avec l'organisme de réglementation provincial pour obtenir de l'aide.

Dans les cas où il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis de construction pour effectuer vos travaux, nous vous suggérons d'adopter les meilleures pratiques de gestion décrites dans nos feuillets d'information afin d'assurer la protection de l'habitat du poisson.

### Législation fédérale ayant des implications sur les travaux dans l'eau et en bordure de l'eau

Plusieurs lois fédérales comportent des dispositions visant à protéger l'habitat du poisson et les droits du public, notamment :

#### La Loi sur les pêches

Plusieurs articles de la *Loi sur les pêches* peuvent s'appliquer à la planification de projets de construction dans l'eau ou en bordure de l'eau. Parmi ces articles, l'article 35 de la Loi stipule qu'il est interdit d'exécuter des travaux pouvant résulter en une DDP de l'habitat à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable du ministre de Pêches et Océans Canada. En outre, il est interdit de rejeter des substances nocives dans l'eau où vivent des poissons (article 36). Les infractions à la Loi peuvent se traduire par des amendes importantes et/ou un risque d'emprisonnement. Si le contrevenant est trouvé coupable, on peut exiger qu'il acquitte les frais engagés pour restaurer l'habitat sur le site et/ou qu'il prenne d'autres mesures correctives ordonnées par le tribunal. Il est nécessaire d'obtenir une autorisation avant d'entreprendre des travaux entraînant une DDP de l'habitat.

#### Le Règlement sur les canaux historiques et la Loi sur les parcs nationaux

La protection des ressources naturelles et culturelles est un objectif important du règlement sur les canaux historiques tandis que la protection de l'intégrité écologique a précédence dans la gestion des ressources naturelles et culturelles des parcs nationaux du Canada. Les lits des lacs, des rivières, des ruisseaux et des autres cours d'eau qui se trouvent à l'intérieur de ces sites historiques appartiennent à l'Agence Parcs Canada qui en fait la gestion au nom des Canadiens. Toutefois, les projets de travaux dans l'eau ou adjacents à des cours d'eau sur ces terres fédérales doivent être soumis à Parcs Canada pour examen et approbation.

#### Loi sur la protection des eaux navigables

Si votre projet risque de créer un obstacle à la navigation, il peut devoir faire l'objet d'un examen par la Garde côtière canadienne (MPO).

### En quoi consiste l'habitat du poisson?

L'habitat du poisson est toute composante d'un système aquatique qui fournit un des éléments suivants :

**Abri** : L'abri fournit des endroits où s'échapper des prédateurs, des compétiteurs et des débits de crue. Il existe de nombreuses formes d'abri dont le substratum, les débris de bois, les rives surplombantes et même l'eau profonde.

**Nourriture** : Les poissons ont besoin d'assez de nourriture pour survivre et se reproduire. Le type et la quantité de nourriture produite dépendent du substratum et des caractéristiques des rives du cours d'eau.

**Reproduction** : Les poissons ont besoin d'assez de substratum et d'une bonne qualité d'eau pour bien se reproduire.

**Qualité de l'eau** : La plupart des espèces peuvent vivre dans des plages de température précises. Les changements apportés à la végétation riveraine et au rapport largeur/profondeur peuvent influencer sur la température du cours d'eau. L'introduction de sédiments, de pesticides ou de toute autre substance nocive dégrade la qualité de l'eau.

**Voies migratoires** : Les poissons parcourent souvent de longues distances dans un cours d'eau pour pondre leurs oeufs et se nourrir. Toute activité ou structure qui bloque leur migration peut nuire aux populations de poissons.

